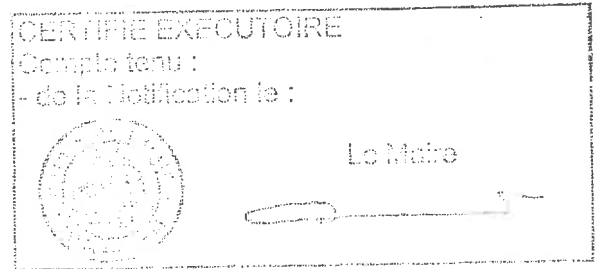




2022/287



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation du Forum des Activités Thiaisiennes le samedi 10 septembre 2022 au Palais Omnisports de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-4,
- Vu le Code de Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, présentée par l'Association Office Municipal des Sports, à l'occasion de l'organisation du Forum des Activités Thiaisiennes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Office Municipal des Sports est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3, le samedi 10 septembre 2022, au Palais Omnisports de Thiais, place Vincent Van Gogh à Thiais, à l'occasion de l'organisation du Forum des Activités Thiaisiennes. À charge pour elle de se conformer à toutes prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal des Finances d'Orly

ARTICLE 3 : Notification sera faite à l'Association Office Municipal des Sports, sise rue Maurepas 94320 Thiais.

Fait à THIAIS, le 29 JUL 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.